

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FALKWILLER
Séance du 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 18 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc SCHNOEBELEN, Maire.

Etaient présents : M. Pascal GROSS, Mme Sandrine DIDIERLAURENT, M. Roger HARTMANN, M. Christian HINDERER, M. Mario LEIRITZ, Mme Céline HINDERER-GROSJEAN, Mme Cynthia MEYER.

Etaient absents : M. Daniel FREYBURGER, Mme Margaux GRACYASZ, M. Cédric ROMANENS.

Secrétaire de séance Nathalie LABIGANG, secrétaire de mairie

Avant de commencer la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour le rajout d'un point relatif à la protection sociale complémentaire au point 09 :

- **POINT 09 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance**

Ordre du jour (séance ordinaire) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2024
2. Compte Financier Unique 2024
3. Affectation des résultats 2024
4. Fiscalité locale : vote des taux d'imposition des taxes fiscales locales 2025
5. Budget primitif 2025
6. Application de la fongibilité des crédits
7. MAIRIE/ECOLE – Travaux de rénovation de l'escalier : Demande de subvention à la région Grand Est au titre du « Coup de pouce rural »
8. Demande d'application du régime forestier de la parcelle N° 71 Section 02
9. Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance
10. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
11. Avis sur la consultation de la collecte des biodéchets alimentaires
12. Divers

POINT 01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 03.12.2024

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 03 décembre 2024 et a signé le registre des délibérations.

POINT 02 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Délibération N° 2025-03-01

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif anciennement produit par la commune et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Celui-ci fait l'objet de contrôles de concordance à plusieurs niveaux d'échanges de données entre la trésorerie d'Altkirch et la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Pascal GROSS, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique,

M. Pascal GROSS présente à l'Assemblée le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

approuve le Compte Financier Unique 2024, comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Recettes nettes | 55 460.70 € | 196 348.49 € |
| Dépenses nettes | 13 345.31 € | 184 288.30 € |
| Résultat de l'exercice | 42 115.39 € | 12 060.19 € |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent | - 44 837.35 € | 178 561.13 € |
| Résultat de clôture de l'exercice | - 2 721.96 € | 190 621.32 € |
| Résultat cumulé | 187 899.36 € | |

prend acte du résultat de l'exercice 2024 s'élevant à la somme de 190 621.32 € pour la section de fonctionnement et à la somme de – 2 721.96 € pour la section d'investissement,

approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

POINT 03 - Affectation des résultats 2024**Délibération N° 2025-03-02**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
Vu l'excédent de fonctionnement d'un montant de 190 621.32 €,
Vu le déficit d'investissement du même exercice d'un montant de 2 721.96 €,
Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,
Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,
d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte Financier Unique 2024 au budget
primitif 2025 comme suit :

Section d'investissement au compte 1068 : 2 721.96 €

Section de fonctionnement au compte 002 : 187 899.36 €

Ont signé les membres du Conseil Municipal présents

POINT 04 – Fixation du taux d'imposition des taxes fiscales locales 2025**Délibération N° 2025-03-03**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que les taux sont inchangés depuis 2010. Au vu des baisses successives des dotations de l'Etat, il conviendrait d'augmenter les taux afin d'absorber les dépenses de fonctionnement en augmentations constantes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux, fixés comme suit,
Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 2 voix contre,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12.82 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 23.03 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.17 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 05 – BUDGET PRIMITIF 2025**Délibération N° DEL2025-03-04.01**

Le Maire apporte quelques informations sur les propositions budgétaires, élaborées par la commission des finances, ainsi que des postes en augmentation ou en diminution par rapport au BP 2024 et les soumet à l'Assemblée :

Les DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT sont proposées pour 298 354.56 € qui est détaillé comme suit :

Chapitre 011 « charges à caractère général » provisionné pour un montant de 86 620.00 €

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » : 50 090.00 €

Une provision budgétaire est inscrite pour la mise à disposition de l'agent technique auprès de la CCSAL (Communauté de communes Sud Alsace Largue).

Chapitre 014 « atténuation de compensation » : 14 963 € :

- Versement de l'attribution de compensation à la CCSAL
- Reversement FNGIR : 11763 €

Chapitre 65 « autres charges de la gestion courante » : 71 160€ sont proposés :

Comportant les indemnités des élus, les diverses contributions telles que :

les pompiers du SI le Soultzbach dont la participation a augmenté, passant de 16 € en 2024 à 17 € par habitant,

l'Epage ,

le SIVOM de Diefmatten intégrant la construction de la nouvelle maternelle,

le presbytère de Balschwiller,

les subventions aux associations pour un montant de 3 210 € détaillées comme suit :

| Associations | Année 2025 En € |
|--|----------------------------|
| Amicale des anciens Sapeurs -pompiers FGH | 200 |
| Amicale des Sapeurs-pompiers du Vallon du Soultzbach | 200 |
| La Fraternelle (pour 2024 : 47 pers x 30) | 1 410 |
| La Fraternelle | 200 |
| Association GEA | 200 |
| Association de Pêche de Falkwiller | 200 |
| Association RPI Les 4 Villages | 200 |
| Chorale Ste Cécile | 200 |
| Banque Alimentaire du Haut-Rhin | 200 |
| Association de Chasse Saint-Nicolas | 200 |
| TOTAL | 3 210 |

Chapitre 66 « charges financières » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt pour 706 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement pour 74 619.56 €.

Les RECETTES DE FONCTIONNEMENT sont proposées pour 375 887.36 €,

dont au Chapitre 002 le résultat de fonctionnement reporté de 187 899.36 €.

Le Maire donne les informations suivantes :

Chapitre 70 : « Produits divers » : 19 800 € représentant les coupes de bois pour 11 000 €, la location de la chasse communale et la location du chalet ;

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 96 385 € qui comprend essentiellement le produit des taxes communales.

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 61 303 € qui correspond essentiellement les aides de l'Etat.

Chapitre 75 « Revenus des immeubles » : 10 500 € qui correspond aux loyers du logement, des charges locatives et aux fermages.

Les DEPENSES D'INVESTISSEMENT sont proposées pour 93 837.52 € :

Chapitre 16 : « Remboursement des charges d'emprunt et cautionnements » : 7 115.56 € ;

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 84 000 € dont les prévisions suivantes :

- Bâtiments publics (Mairie/école) : montant provisionné 55 000 € pour le changement de la chaudière ainsi qu'une provision pour la rénovation de l'escalier et du mur accédant à la Mairie et à l'école ;
- Autres bâtiments publics : provision pour travaux de zinguerie et bardage du chalet,
- Matériel de bureau : montant provisionné 4 000 € pour un bureau ergonomique,
- Matériel informatique : montant provisionné 5 000 € pour un changement d'ordinateur.

Les RECETTES D'INVESTISSEMENT sont provisionnées pour 93 837.52 € :

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 11 071.96 €
- Chapitre 16 : « Dépôts et cautionnements reçus » : 500 €
- Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 7 450 € (« Coup de pouce rural » et FIPHFP)

Dont le virement de la section de fonctionnement de 74 619.56 € au chapitre 021.

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats au 31.12.2024

Vu la présentation du budget primitif en cette séance et préalablement approuvé par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Investissement | 93 837.52 € | 93 837.52 € |
| Fonctionnement | 298 354.56 € | 375 887.36 € |
| TOTAL | 392 192.08 € | 469 724.88 € |

POINT 06 - Application de la fongibilité des crédits**Délibération N° DEL2025-03-05**

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé,

de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet :

- plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender si besoin, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

POINT 07 – MAIRIE/ECOLE – Travaux de rénovation de l'escalier : Demande de subvention à la région Grand Est au titre du « Coup de pouce rural »**Délibération N° DEL2025-03-06**

Le Maire présente l'offre faite par l'entreprise Altkirch Construction pour la reprise des parements et la réparation des enduits de l'escalier extérieur pour un montant total de 8 893.50 € TTC.

Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur l'inscription de cette dépense au budget primitif 2025 :

Considérant que la région Grand Est subventionne les communes de – 500 habitants à hauteur de 50 % pour ce type de projet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet de rénovation de l'escalier extérieure de la mairie/école ;
- Adopte le plan de financement suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Montant TTC des travaux : | 8 893.50 € |
| Subvention attendue « Coup de pouce rural » | |
| (50% sur le montant HT) : | - 3 705.63 € |
| Remboursement TVA attendu (FCTVA 8 893.50 x 16.404 %) | - |
| 1 458.89€ | - |
| Financement communal (fonds propres) | 3 728.98€ |

- Sollicite une subvention de la région Grand Est intitulée « Coup de pouce rural » et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT 08 – Demande d’application du régime forestier pour la parcelle N° 71

section 02

Délibération N°DEL2025-03-07

Vu l’acquisition de la parcelle forestière section 02 numéro 71, lieudit Sebelen – bois 14.26 ares ;

Considérant qu’il y a lieu d’intégrer dans le domaine forestier cette parcelle section 2 numéro 71, dans le cadre du droit de préemption institué par l’article L.331-22 du Code forestier.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d’application du régime forestier sur cette parcelle située sur le ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE mandat à M. le Maire en vue de présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l’intervention d’un arrêté pour application d’un régime forestier ;
- AUTORISE le Maire est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

POINT 09 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

Délibération N°DEL2025-03-08

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d’incapacité de travail, d’invalidité, d’inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l’article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal:

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

POINT 10 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**Délibération N°DEL2025-03-09**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 27/03/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PARAPHE DU MAIRE

170

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27.03.2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 11 – Avis sur la consultation de la collecte des déchets ménagers

Délibération N°DEL2025-03-10

La collecte des biodéchets alimentaires a été mise en place il y a plus de 10 ans dans 12 des 44 communes de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, afin d'offrir un service aux habitants ne pouvant pas composter à domicile.

Dans les communes concernées, les biodéchets sont actuellement collectés deux fois par semaine, les lundis et les jeudis, avec un dépôt sur le site de compostage du SM4 à Aspach-Michelbach. La collecte a lieu en apport volontaire grâce à des bacs situés dans plusieurs endroits des communes à raison d'un bac pour 100 habitants.

Les élus de la communauté de communes souhaitent engager une réflexion sur le futur de la collecte des biodéchets : maintenir, arrêter ou développer la collecte sur tout ou partie du territoire communautaire. Ils souhaitent, pour se faire, connaître l'avis de chaque commune.

Les habitants des communes actuellement desservies par ce service font l'objet d'une part complémentaire sur la facture de redevance incitative. Cette facturation complémentaire, fixée en 2025 à 15 € par semestre et par foyer, reflète le coût réel de la prestation (collecte + compostage).

Ce montant ne peut être appliqué qu'à l'ensemble des foyers de la commune. Les bacs étant en libre accès, il est impossible d'identifier précisément qui utilise le service et à quelle fréquence.

Avec une proportion significative d'habitants pratiquant le compostage individuel dans la commune, le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de mettre en place cette collecte.

Bien que la décision finale relève de la compétence de la Communauté de communes, un avis du conseil municipal, basé sur un retour des habitants, permettrait d'orienter et de conforter une décision de mettre en place ou non la collecte des biodéchets sur notre commune.

Après les explications de M. le Maire, il sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour émettre un avis sur la mise en place de la collecte des biodéchets.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

POINT 12 – DIVERS

Bois : Le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes d'approvisionnement en bois de chauffage. Cette année les commandes de bois ont été très fortes par rapport aux années précédentes.

Notre gestionnaire, l'ONF, nous a informé que nous ne pouvons pas non plus augmenter la quantité de bois à abattre sans mettre en péril les récoltes futures.

Afin de préserver nos ressources et de satisfaire à minima l'ensemble des demandes, nous avons été contraints de limiter la quantité à 4 stères par commande.

Les demandeurs ont été informés par courrier.

Sécurité routière : Un rendez-vous a été demandé à l'unité routière pour l'ajout d'un passage piétons à l'entrée du village nord et des tests de sécurisation.

Personnes âgées : Chaque année pour le Noël des anciens un panier est confectionné et distribué par l'association « La Fraternelle » et financé par la commune. Cette année, a été décidé en collaboration avec toutes les communes (Gildwiller, Hecken et Diefmatten) de repousser l'âge pour recevoir un panier à 70 ans sauf les personnes qui ont déjà pu en bénéficier l'année dernière.

Chalet :

Des travaux sont à prévoir au chalet. Des infiltrations d'eau entre l'avancée de toit et le chalet des pêcheurs ont abîmé le bardage, ce qui nécessite des travaux de zinguerie et de réfection. Des devis sont en cours.

Fête des Voisins : elle aura lieu le samedi 30 août.

La séance est levée à 23 h 30.

PARAPHE DU MAIRE

173